



---

# LES RISQUES MAJEURS À SALEILLES

Comment se protéger ?



**Édition 2017 - Document à conserver**  
**Document d'Information Communal**  
**sur les Risques Majeurs**



## LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Notre commune a connu le 26 septembre 1992, une inondation qui a marqué les mémoires de tous les saleillencs.

Fort heureusement, notre village n'est soumis à des risques majeurs que très périodiquement (inondations par le Réart ou encore tempêtes).

Toutefois, il est nécessaire de prévoir et d'anticiper ces risques afin de réagir avant l'évènement et le moment venu de manière adaptée et efficace.

C'est dans ce but que la commune s'est engagée dans la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde, véritable chaîne d'alerte et de mise en oeuvre du plan d'intervention gradué permettant de réagir dans l'urgence et de protéger les populations.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), disponible sur le site internet de la commune, vous sera distribué prochainement dans vos boîtes aux lettres.

Prenez-en connaissance et conservez-le précieusement.

C'est par l'anticipation et la préparation à ce type d'évènement de crise que nous ferons front si un risque majeur devait se réaliser.

**François RALLO, Maire de Saleilles**

**L'ambition de ce DICRIM est de faire de chacun un acteur de sa propre sécurité.** En vous informant sur les risques auxquels votre commune est exposée, il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

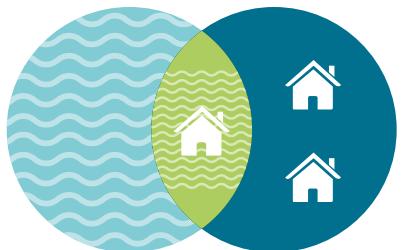
# SOMMAIRE

Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Avant : comment se préparer ?	8
Après : que faire ?	9
Le risque inondation	10
Les risques météorologiques	12
Le risque sismique	14
Le risque de retrait-gonflement des sols argileux	15
Le risque Transport de Matières Dangereuses	16
Notes	17
Récapitulatif des conduites à tenir	19
Numéros et adresses utiles	20

# POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.



ALÉA X ENJEUX

= RISQUE

## 5 RISQUES

sont identifiés sur la commune selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

- Inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement, rupture de digue
- Risques météorologiques
- Sismicité
- Retrait-gonflement des sols argileux
- T.M.D.

## P.C.S.

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer à gérer d'éventuels sinistres. En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert dans la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins.

▼  
Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise :

**04.68.37.70.70**



# LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.



## LA SIRÈNE

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé. Le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.

À Saleilles, deux sirènes permettent de couvrir l'ensemble du territoire : une implantée sur le château d'eau et une sur le toit de la mairie dont l'installation est prévue en 2017.

### Signal national d'alerte



## LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :



## L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



## LE PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION MUNICIPALE

Un message d'information sera diffusé en continu sur le panneau lumineux extérieur situé devant la mairie.

## L'ALERTE SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

L'ensemble des informations pratiques pourra être également transmis via le site internet de la commune.

Téléchargez l'application SAIP du Ministère de l'intérieur pour l'alerte et l'information de la population sur les risques majeurs en temps réel.



## L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Parmi les lieux retenus :

- **Salle polyvalente** 2, boulevard du 8 mai 1945
- **Groupe Scolaire G. Sand** rue des jardins
- **Gymnase José Arrieta** 16, rue Louison Bobet

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un des lieux d'accueil indiqué par la mairie. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

# AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ?

## Pour s'informer

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Prévision et vigilance météorologique : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
Prévision et vigilance hydrologique : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
Les risques majeurs dans le département : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Veille météo du syndicat du Réart : [www.reart66.fr](http://www.reart66.fr) et sur Twitter : @reart66

## Établir son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

- 1 **À l'avance, constituer un kit d'urgence** contenant les éléments de la liste ci-contre.
- 2 **Choisir une pièce de confinement en lieu sûr.** Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

## PENDANT L'ALERTE

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- **En cas de confinement**, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- **En cas d'évacuation**, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

# APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles : "Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel."

## Si je suis exploitant agricole ?

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et prétendre à une indemnisation par le Fond National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).



## AIDER APRÈS LA CRISE

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retour à la normale en intégrant la Réserve Communale de Sécurité Civile selon les dispositions prévues à l'Article L724-1 du code de la Sécurité Intérieure. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.

# LE RISQUE INONDATION

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

## Quel est le risque sur ma commune ?

Saleilles est exposée aux débordements du Réart et de la Fosseille qui s'écoulent au sud et au nord de la commune avant de rejoindre l'étang de Canet-Saint-Nazaire.

Les crues menaçant la commune, et plus généralement l'ensemble de la plaine du Roussillon, sont des crues éclairis dont la montée des eaux peut parfois se faire en quelques heures seulement.

Les inondations sont la conséquence directe de précipitations intenses et concentrées sur des laps de temps généralement courts. Ces phénomènes sont d'autant plus dangereux et spectaculaires que le Réart est à sec une majeure partie de l'année.

Si le Réart a fait l'objet de nombreux aménagements (recalibrage, digues,

etc.) pour réduire l'impact de ses crues, le **risque est tout de même présent**, notamment en cas d'apparition de brèches dans les digues où l'eau menacerait des secteurs habités au sud du territoire.



Les crues historiques ayant marqué l'histoire de la rivière sont nombreuses : 1959, 1965, etc. En 1992 une crue majeure a causé d'importantes brèches dans les digues ; une majeure partie de la commune avait alors été submergée par 15 à 30 cm d'eau.

Deux repères de crues conservent aujourd'hui la marque du niveau d'eau lors des inondations passées (voir carte ci-contre).



## LES BONS RÉFLEXES

**AVANT** Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

**PENDANT** Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. Respectez les points de fermetures de routes et ne traversez jamais un passage à gué en temps de crue : une voiture peut flotter à partir de 30 cm d'eau et donc être emportée !



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Montez à l'étage à pied



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Fermez les ouvertures



# LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

## Les niveaux de vigilance météo

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :

Cette carte est consultable sur le site internet : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

## Épisodes de canicule

### Eté 2003

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.



Pensez à vous faire connaître auprès de la mairie si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de celle-ci lors des épisodes de fortes chaleurs.



## Vent fort et tempête

### Tempête Klaus le 24 janvier 2009 (rafales à 184km/h) ou avril 1958

Les épisodes de vents violents soufflent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres ou à l'arrachement des toitures et des structures légères. De plus, les vents peuvent agraver la propagation des feux de forêt, ou encore la surcote marine.

## Fortes chutes de neige

### Janvier 1992, décembre 2008 ou encore 50 cm en mars 2010

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Un traitement préventif (salage) ou curatif (déneigement) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

## LES BONS RÉFLEXES

**AVANT ET PENDANT** Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio  
France Bleu  
Roussillon

## Risque de vents violents et de tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

## Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 Litres d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

## Risque de fortes chutes de neige

**AVANT** Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

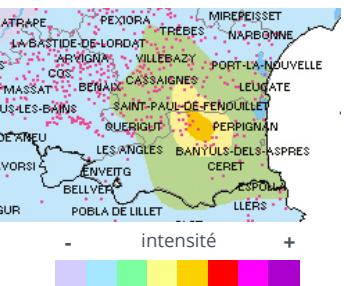
Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Eloignez-vous des pylônes et lignes électriques

# LE RISQUE SISMIQUE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.



Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La région tremble régulièrement, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet le 18 février 1996 (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter) - carte des intensités ci-contre - ou le séisme de la Chandeleur le 2 février 1428 (magnitude de 6,5 sur l'échelle de Richter).

## Quel est le risque sur ma commune ?

À Saleilles, le risque sismique est de **niveau modéré**. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010.

## LES BONS RÉFLEXES

**AVANT** Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

### PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

### APRÈS LA SECOUSSÉE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte  
À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

# LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des **gonflements** en période humide et des **tassemements** en période sèche.

## Quel est le risque sur ma commune ?

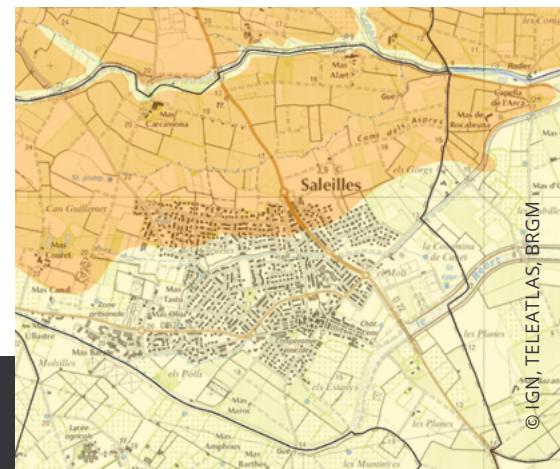
À Saleilles, le risque de mouvement de terrain se manifeste par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Il survient suite à une variation d'eau dans le sol : en période de sécheresse, il y a tassement du sol en surface, c'est le retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau produit le phénomène de gonflement.

Ce risque lent et continu est sans danger pour la vie humaine, cependant il peut provoquer des dommages importants aux bâtiments par l'apparition de fissures.

La majorité de la commune de Saleilles est concernée par un aléa faible. Notons tout de même un aléa moyen dans la moitié Nord du territoire.

## LES BONS RÉFLEXES

**AVANT** Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



— Limite des communes  
Orange Aléa moyen

# LE RISQUE

## T.M.D. (Transport de Matières Dangereuses)

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Cela peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

### Quel est le risque sur ma commune ?

À Saleilles, le transport de matières dangereuses se concentre sur la Route Départementale (RD) 914 sur laquelle circulent de nombreux camions. Les secteurs en bordure de cet axe peuvent donc être directement concernés en cas d'accident.

### Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

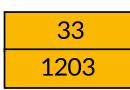
- du lieu exact
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible

### La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification  
du danger  
Numéro d'identification  
de la matière

### LES BONS RÉFLEXES

**AVANT** Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

**PENDANT** Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez  
qu'en cas  
d'urgence



Se calfeutrer  
dans un bâtiment  
en bouchant les  
ouvertures



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école



Écoutez la radio  
France Bleu  
Roussillon



Coupez le gaz  
et l'électricité



Ne provoquez  
pas de flamme ni  
d'étincelle

# NOTES

# RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR



## Dans tous les cas

**AVANT** Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

**PENDANT** Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.  
*ex.: fermeture de routes ou ordre d'évacuation*



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio  
France Bleu  
Roussillon 101.6 FM

## À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



### INONDATION



Montez à l'étage à pied



### SISMICITÉ



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide



### T.M.D.



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Fermez les ouvertures



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



Entrez dans le bâtiment le plus proche

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif



# NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS .....	18 ou 112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE .....	17
SAMU .....	15
MAIRIE DE SALEILLES .....	04 68 37 70 70
PRÉFECTURE (STANDARD) .....	04 68 51 66 66

## ADRESSES UTILES



Mairie de Saleilles  
2, boulevard 8 Mai 1945  
[www.saleilles.fr](http://www.saleilles.fr)



### CENTRES D'HÉBERGEMENT

Salle polyvalente  
2, boulevard du 8 mai 1945

Groupe Scolaire G. Sand  
Rue des jardins

Gymnase José Arrieta  
16, rue Louison Bobet

## SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



Avec la participation de :



Conception & réalisation : MAYANE

